

Bureau du greffier Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire 100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 25 JUIN 2024, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-1

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-1, INTITULÉ : « RÉGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1236 PRINCIPALEMENT D'INTÉGRER DE AFIN NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIEUX DONT L'OCCUPATION **EST** SOUMISE À DES CONTRAINTES PARTICULIÈRES ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le projet de Règlement numéro 1236-1;

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 25 juin 2024, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1236-1 est d'effectuer une mise à jour, principalement afin d'intégrer audit règlement les modifications apportées aux articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- 1. En modifiant les dispositions relatives au dépôt d'une demande de dérogation mineure afin de s'harmoniser aux dispositions de la loi provinciale (article 1);
- 2. En prévoyant certaines exceptions à l'octroi d'une dérogation mineure dans des lieux soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (article 2);

- 3. En modifiant les critères pour l'obtention d'une dérogation mineure afin de s'harmoniser aux dispositions de la loi (article 3);
- 4. En rappelant le pouvoir, prévu à la loi, pour le conseil d'imposer toute condition à une décision accordant une dérogation mineure, dans les limites de ses compétences et de la loi (article 4);
- 5. En rappelant l'obligation de transmettre à la MRC de la Vallée-du-Richelieu toute résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, ainsi qu'en rappelant le pouvoir de la MRC de réviser une telle décision. (article 5).

Que ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce projet de Règlement numéro 1236-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 25 juin 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : <u>assembleepublique@villemsh.ca</u>. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE, Ce 12 juin 2024

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER

GREFFIER ADJOINT